

23 juin 2020

Destinataire : Institut canadien de la santé animale

Expéditeur : Borden Ladner Gervais LLP

Objet : Résumé de l’avis juridique — Quant à savoir si le Code des pratiques de commercialisation de l’ICSA s’étend aux produits pesticides pour animaux réglementés par l’Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

CONTEXTE

L’Institut canadien de la santé animale (« ICSA ») a demandé à Borden Ladner Gervais LLP de lui fournir un avis juridique quant à savoir si la portée du Code des pratiques de commercialisation de l’ICSA (le « Code ») s’étend aux produits pesticides pour animaux réglementés par l’Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (« ARLA »). Vous trouverez ci-dessous un résumé général de l’avis détaillé que nous avons précédemment transmis à l’ICSA.

RÉPONSE

Nous sommes d’avis que le Code des pratiques de commercialisation de l’ICSA étend ses dispositions et ses obligations de conformité à tous les membres à part entière de l’ICSA qui sont associés au secteur de la publicité des produits pesticides pour animaux, y compris les produits réglementés par l’ARLA et les produits destinés directement aux consommateurs.

La politique de l’ICSA exige « que ses membres respectent des normes éthiques élevées » et s’assurent d’une « commercialisation disciplinée et d’une utilisation appropriée de ses produits sur le marché ». Dans le cadre de cette mission, le Code de l’ICSA exige expressément que les membres à part entière de l’ICSA suivent et respectent les directives fournies par Santé Canada et l’ARLA :

- a) Santé Canada : Les *Directives* de Santé Canada s’étendent aux « produits pesticides pour animaux » dans la mesure où ces produits peuvent être définis comme des « médicaments en vente libre ».
- b) ARLA : La directive d’homologation de l’ARLA s’étend également aux « produits pesticides pour animaux », qui sont réglementés par la *Loi sur les produits antiparasitaires* et la *Loi sur les aliments et drogues*.

Le Code exige des membres à part entière qu’ils se conforment aux deux régimes de réglementation susmentionnés pour les produits pesticides pour animaux.